

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

n° 53-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : CIRCET/ALTITUDE INFRA – Convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, leur reconduction et leur résiliation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs sous-traitances lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

CONSIDÉRANT la demande de la société CIRCET du 30 octobre de faire autoriser la société ALTITUDE INFRA Haute Savoie d'intervenir à l'adresse : 744 Route du Risse – 74490 ONNION

CONSIDÉRANT que la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, en tant qu'exploitant du réseau très haut débit départemental, intervient pour le compte du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (le SYANE) afin d'installer la fibre optique.

CONSIDÉRANT que pour que chaque logement soit éligible, il convient d'équiper tout immeuble d'un câble de fibre optique dans les parties communes en parallèle de vos lignes téléphoniques existantes,

CONSIDÉRANT qu'avant l'organisation du déploiement dans l'immeuble il est nécessaire de contractualiser avec la propriétaire une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique telle que prévoit la réglementation (Art ; L33-6 et R9-2 du Code des postes et des communications électroniques),

CONSIDÉRANT la signature de la convention n'implique aucune contrepartie financière de notre part.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique concernant l'adresse : 744 Route du Risse – 74490 ONNION.

Article 2 : La présente décision sera transmise au prochain conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute Savoie et publiée par voie dématérialisée sur les supports électronique de la commune, conformément à la législation en vigueur.

Fait à ONNION, le 5 novembre 2025,
Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
André GERVAIS,**

